



DELIBERATION N° 2021-342

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 18 novembre 2021 portant communication relative au bilan de l'année 2020 des cadres territoriaux de compensation pour les petites actions de MDE en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

1. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les coûts de production d'électricité dans les zones non interconnectées¹ (ZNI) sont sensiblement plus élevés qu'en métropole continentale. Pour réduire ces surcoûts de production et les charges de service public de l'énergie (SPE) qui financent la péréquation tarifaire avec ces territoires, la loi de finances rectificative pour 2012², par modification de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, a étendu le périmètre des coûts relevant des charges de SPE aux coûts supportés dans les ZNI par le fournisseur historique³ (FH) du fait de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande d'électricité (MDE), dans la limite des surcoûts de production qu'elles permettent d'éviter.

L'article L. 121-7 du code de l'énergie dispose : « *En matière de production d'électricité, les charges imputables aux missions de service public comprennent [...] dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental [...] les coûts supportés par les fournisseurs d'électricité en raison de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité et diminués des recettes éventuellement perçues à travers ces actions. Ces coûts sont pris en compte dans la limite des surcoûts de production qu'ils contribuent à éviter.* »

En application du IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie, la CRE est saisie des dossiers des actions de MDE entreprises par un fournisseur ou par un tiers avec lequel il contracte, et évalue le coût normal et complet de l'action dans la zone considérée. Lorsque l'action est portée par un tiers, le dossier est accompagné d'un projet de contrat.

Le IV de l'article R. 121-28 du code de l'énergie précise que « *La Commission notifie aux parties le résultat de son évaluation et les modalités de contrôle à mettre en œuvre dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier complet.* »

¹ Corse, Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane, Mayotte notamment. Les collectivités territoriales autonomes Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ne sont pas assimilées aux ZNI.

² Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

³ EDF systèmes électriques insulaires (EDF SEI), Electricité de Mayotte (EDM) et Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF), gestionnaires des réseaux électriques locaux et des installations de leur propre parc de production, et acheteurs de l'électricité produite par les installations de producteurs tiers.

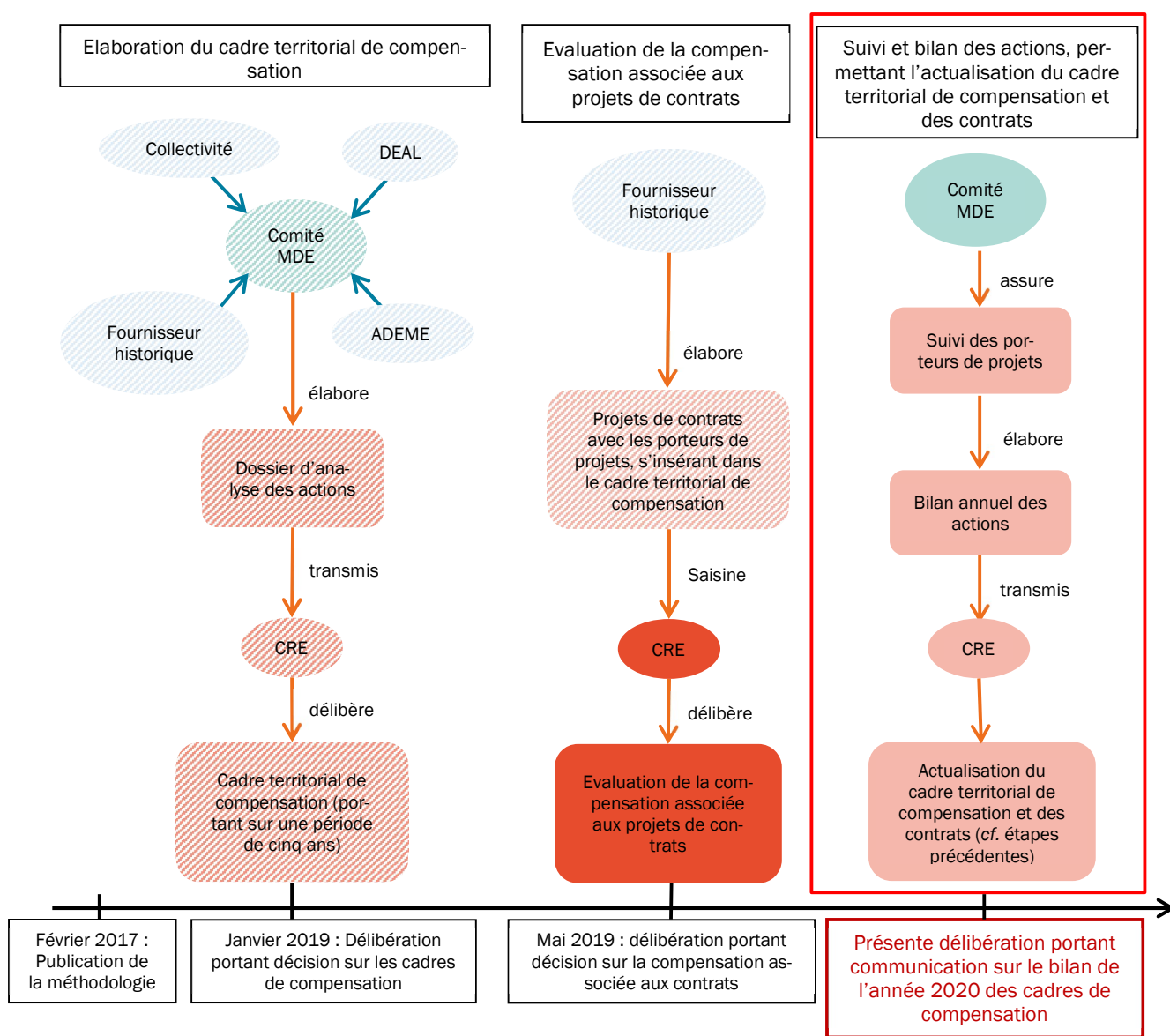
2. OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

À l’instar des projets de centrale de production d’électricité⁴, des projets de stockage⁵ et des projets d’infrastructure de MDE⁶, la CRE a élaboré une méthodologie d’examen des petites actions visant la MDE dans les ZNI afin de donner de la visibilité sur les modalités d’instruction. Il s’agit :

- 1) d’actions « standard » d’une part, dites aussi « Mass Market » (vente de LED, installation de chauffe-eaux solaires, isolation des bâtiments, etc.) ;
- 2) d’actions « non-standard » d’autre part, caractérisées par un niveau élevé de dépendance au site d’implantation (installation d’équipements performants chez un industriel, etc.).

Cette méthodologie, adoptée le 2 février 2017, a donné lieu à la création dans chaque ZNI d’un comité territorial consacré à la MDE et constitué de la Collectivité ou de la Région, de l’ADEME, de la DEAL ou de la DREAL, du fournisseur historique, et en Martinique du syndicat mixte d’électricité (SMEM). Cette méthodologie fixe un processus d’analyse et de mise en œuvre des petites actions de MDE impliquant fortement les comités territoriaux. Comme l’illustre la Figure 1, ce processus s’articule en trois étapes : l’élaboration des cadres territoriaux de compensation, l’évaluation des compensations associées aux projets de contrats et le suivi de la mise en œuvre de ces actions.

Figure 1 : Schéma récapitulatif du processus d’examen des petites actions de MDE



⁴ Délibération de la CRE du 23 avril 2015 portant communication relative à la méthodologie modifiée appliquée à l’examen des coûts d’investissement et d’exploitation dans des moyens de production d’électricité situés dans les ZNI et portés par EDF SEI ou Électricité de Mayotte ou qui font l’objet de contrats de gré à gré entre les producteurs tiers et EDF SEI ou Électricité de Mayotte.

⁵ Délibération de la Commission de régulation de l’énergie du 30 mars 2017 portant communication relative à la méthodologie d’examen d’un projet d’ouvrage de stockage d’électricité dans les zones non interconnectées.

⁶ Délibération de la CRE du 10 juin 2015 portant communication relative à la méthodologie appliquée pour l’examen d’un projet d’infrastructure visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d’électricité dans les zones non interconnectées.

La méthodologie du 2 février 2017 prévoit que des bilans soient effectués chaque année par le comité MDE, détaillant les actions de MDE menées lors de l'exercice passé, ainsi qu'une présentation des actions en cours, et de celles qui seront menées l'année à venir. Ce bilan permet à la CRE de s'assurer que les actions de MDE sont conduites conformément à la méthodologie publiée par la CRE, au cadre territorial de compensation, à toute autre recommandation que la CRE aurait émise et aux contrats conclus. Sur la base de ce bilan annuel, le cadre territorial de compensation peut être mis à jour, afin d'y inclure de nouvelles actions, d'en supprimer ou de revoir les caractéristiques et conditions de déploiement des actions déjà incluses. L'actualisation du cadre territorial de compensation fait, le cas échéant, l'objet d'une délibération de la CRE portant décision.

Les cadres de compensation ont fait l'objet de délibérations de la CRE au cours de l'année 2021 portant bilan de l'année 2019 et sur leur mise à jour, pour les territoires de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de La Réunion.

Les comités MDE de Martinique, Guadeloupe, Guyane et de La Réunion ont transmis à la CRE leurs bilans respectifs pour l'année 2020 entre les mois de juillet et de septembre 2021.

Le comité MDE de Mayotte a transmis à la CRE son bilan de l'année 2020 dès le 31 mars 2021. La CRE a publié le bilan et mis à jour le cadre de compensation de Mayotte dans sa délibération du 1^{er} juillet 2021⁷. C'est pourquoi cette présente délibération ne comporte pas de bilan de l'année 2020 pour Mayotte. Toutefois, afin de présenter un bilan général et de comparer le déploiement de la MDE sur les différents territoires, Mayotte a été intégrée dans les tableaux présentés dans la synthèse générale.

Le comité MDE de Corse n'a, pour sa part, pas transmis les bilans 2019 et 2020 dans des délais permettant une instruction conjointe avec les autres territoires. La présente délibération ne comporte par conséquent pas de bilan concernant la MDE sur ce territoire. Les bilans 2019 et 2020 et la mise à jour du cadre de compensation de la Corse pour les années 2022-2023 feront l'objet d'une délibération de la CRE dédiée, une fois que l'ensemble des éléments nécessaires auront été transmis et analysés par la CRE.

Compte tenu des mises à jour récentes des cadres de compensation de Martinique, Guadeloupe, Guyane et de La Réunion, les comités MDE n'ont pas demandé d'actualisation des cadres (ajout de nouvelles actions, évolution des primes...) lors de la transmission des bilans de l'année 2020. L'examen des demandes d'évolution émanant des comités MDE et la mise à jour des cadres pour la période 2022-2023 seront menés au moment de l'instruction des bilans 2021, de sorte que les comités puissent observer au cours d'une année complète les éventuels effets des ajustements effectués pour l'année 2021.

La présente délibération a pour objet de dresser un bilan de la mise en œuvre des cadres de compensation en 2020 en Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion et à Mayotte et de présenter les recommandations de la CRE pour les quatre premiers territoires.

Les bilans 2020 établis par les comités MDE de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion sont publiés conjointement à la présente délibération de la CRE.

⁷ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1er juillet 2021 portant décision relative aux bilans des années 2019 et 2020 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à Mayotte.

3. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS DE LA CRE

En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de MDE adoptés le 17 janvier 2019, les comités MDE de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ont transmis à la CRE, respectivement les 30 juillet 2021, 10 août, 22 octobre et 3 septembre 2021, leurs bilans de l'année 2020.

3.1 Recommandations par territoire

3.1.1 Guadeloupe

Le bilan 2020 présenté par le comité MDE de Guadeloupe fait état de 22,8 M€ de primes distribuées pour réaliser 43,3 GWh/an d'économie d'énergie supplémentaires en 2020, ce qui constitue une légère progression par rapport à l'exercice de 2019 tant en termes d'économie d'énergie (+ 5 %) que de primes versées (+ 4 %). Les économies d'énergie réalisées par les actions de MDE en Guadeloupe en 2020 concernent essentiellement le segment des particuliers (67 %), tandis que les professionnels et les collectivités ont respectivement bénéficié de 25 % et 8 % du total des primes.

Dans le secteur résidentiel, ce sont les actions d'isolation des combles et des toitures et de pose de chauffe-eau solaire individuel (CESI) dans des logements existants qui ont connu le plus de succès (les placements atteignent 209 % et 163 % de leur objectif respectif), portées, notamment par le segment des particuliers précaires, ce qui a permis de dépasser les prévisions d'économie d'énergie pour ce segment en 2020.

Ces bons résultats viennent compenser une baisse des actions réalisées en 2020 sur les segments tertiaire, industriel et des collectivités. Si la réticence des bénéficiaires à investir, principalement en raison de la crise sanitaire, semble en être la principale raison, il convient également de noter le nombre croissant de placements « hors-cadre », réalisés par des acteurs externes dans le cadre du dispositif des CEE, dont la valeur EMMY a fortement augmenté depuis 2019. Les actions liées au confort thermique et l'action d'éclairage LED dans le tertiaire sont particulièrement concernées par ce report. Cette baisse de réalisation au travers du cadre ne traduit toutefois pas la dynamique réelle de la maîtrise de la demande en énergie en Guadeloupe qui est positive.

Le déploiement de nouvelles offres en 2021 (brasseurs d'air, chauffe-eau thermodynamique et pack isolation thermique et réflecteur solaire en toiture) devrait permettre l'augmentation du volume d'action du cadre de compensation dès l'année 2021.

Enfin, le comité MDE a lancé en mars 2020 une campagne de sensibilisation et de communication d'envergure, planifiée sur trois ans, en direction du grand public et des professionnels. Le comité a su adapter cette campagne à la crise sanitaire en privilégiant les supports dématérialisés. Par ailleurs, les nombreux programmes CEE (dont le programme SARE) vont conduire, en 2021, à un développement des actions de sensibilisation et de communication sur le territoire.

La CRE note que l'offre d'isolation des combles et toitures sur les clients précaires et les offres portant sur les CESI pour les particuliers et les particuliers précaires ont largement dépassé leurs objectifs en 2019 comme en 2020. La CRE demande donc au comité MDE d'être attentif à ces actions et lui rappelle qu'il est compétent pour revoir à la baisse le niveau des primes à tout moment, sans attendre la révision annuelle, dès lors qu'il le juge nécessaire.

3.1.2 Guyane

Le bilan 2020 présenté par le comité MDE de Guyane confirme la dynamique observée en 2019, avec 20,3 M€ de primes versées sur le territoire (143 % de l'objectif annuel), qui entraîneront l'effacement de 47,1 GWh/an de consommation d'électricité (201 % de l'objectif annuel). Cette performance est principalement le fait des actions de climatisation performante (25 % des primes versées en 2020 en Guyane), des actions liées au chauffe-eau solaire (25 % des primes versées en 2020) ainsi que des actions liées au confort thermique (39 % des primes versées en 2020). Ces chiffres importants tiennent, d'une part, à l'activité du comité MDE et, d'autre part, au fait que ces objectifs avaient été sous-estimés dans le cadre de compensation initial à cause du faible volume de placement observé avant sa mise en œuvre. La CRE prend acte du déploiement efficace du cadre de compensation par le comité MDE et l'encourage à diversifier son effort sur l'ensemble des actions prévues dans le cadre.

Le bilan 2020 présente également une multiplication du montant des primes versées en faveur des segments tertiaire et industriel par 2,6, portée par une hausse importante des placements pour les actions relatives à l'isolation thermique (2,3 M€ de primes versées en 2020) ainsi que la récupération de chaleur sur un groupe de production de froid (1,9 M€ de primes versées en 2020). Cette évolution va dans le sens de la recommandation de porter un effort particulier en direction de ces segments, formulée par la CRE dans sa délibération de mise à jour du cadre de compensation associée au bilan de 2019⁸. A l'inverse, le montant des primes versées en 2020 dans les communes de l'intérieur guyanais a diminué de 63 % par rapport à 2019, en l'absence d'installateurs ainsi que

⁸ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 8 avril 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE en Guyane.

de chaîne de distribution des équipements : la CRE renouvelle son invitation à l'endroit du comité MDE, déjà exprimée dans la délibération de mise à jour du cadre de compensation, de fournir un effort particulier dans ces communes pour contribuer à la mise en place d'une chaîne d'acheminement logistique qui permette de développer l'efficacité énergétique dans ces communes.

La CRE regrette l'absence de toute opération de communication, d'accompagnement et de sensibilisation en 2020 et souligne que les programmes CEE, s'ils permettent indéniablement une sensibilisation et un accompagnement des Guyanais vis-à-vis de certains aspects de la maîtrise de la demande en électricité, ne se substituent pas à une stratégie de communication multi-supports, complète et ambitieuse, portée par le Comité sur l'ensemble des actions du cadre.

3.1.3 Martinique

Le bilan 2020 présenté par le comité MDE de la Martinique marque une nette augmentation du volume de primes distribuées (+ 44 % par rapport à 2019) pour atteindre 24 M€ en 2020 et un léger recul des économies d'énergie supplémentaires réalisées en 2020 qui atteignent 30,8 GWh/an (- 6 % par rapport à 2019). Ces primes ont presque exclusivement bénéficié au secteur résidentiel (96 % des primes versées), dont 35 % au segment des particuliers précaires. Les 4 % restants ont été alloués au segment des entreprises. Seul 0,08 % des primes ont été versés aux collectivités en 2020 tandis qu'aucune prime n'a été versée sur le segment des industriels. Ce report des primes versées vers le segment résidentiel, dont l'efficacité des actions est globalement plus faible que celles portant sur les segments des professionnels et des collectivités, explique que l'augmentation du volume de primes ne se traduise pas par une augmentation des économies d'énergie.

Pour le segment résidentiel, les actions liées au confort thermique et à l'eau chaude sanitaire représentent au total 89 % des primes versées en 2020. L'action portant sur le CESI atteint respectivement 188 % et 101 % des objectifs de 2020 pour les segments des particuliers et des particuliers très précaires. Ce succès s'explique notamment par l'accompagnement du comité et le complément d'aide issu du FEDER⁹ et de la Collectivité Territoriale et ce, malgré la baisse de la prime associée lors de la mise à jour du cadre de compensation. L'action d'isolation de combles ou de toitures a connu une multiplication des volumes de placements par 4 depuis 2019 pour atteindre 221 % et 282 % des objectifs respectifs sur les segments des particuliers et des particuliers précaires. Ce déploiement tient à la maturité de la filière ainsi qu'à la revalorisation de la prime pour les particuliers très précaires lors la mise à jour du cadre de compensation.

Au regard de ces résultats sur le segment des particuliers pour les actions d'isolation et les CESI, la CRE recommande au comité de porter une attention spécifique aux effets d'aubaine sur ces actions et de réévaluer à la baisse les primes, le cas échéant, sans attendre la révision annuelle du cadre de compensation.

Pour le segment des entreprises, la pose de climatiseurs performants représente 84 % des primes versées. Le segment des collectivités, qui a peu bénéficié du cadre de compensation en 2020, devrait connaître pour sa part une forte hausse d'activité en 2021 dans la mesure où les travaux de rénovation de l'éclairage public commencés en 2020 ne seront achevés et donc comptabilisés dans le cadre de compensation que l'année suivante.

En ce qui concerne les programmes CEE, la 3^{ème} année de déploiement du programme WATTY a permis de sensibiliser 8 861 élèves en 2020. Plusieurs autres programmes CEE (SEIZE, OMBREE, ZESTE, ECCODOM, CLIMECO)¹⁰ ont été développés au cours de l'année 2020 et devraient être lancés en 2021.

Enfin, les conditions sanitaires ont empêché la tenue de plusieurs actions de communication et de sensibilisation qui seront, dans la mesure du possible, reportées en 2021. La communication a été adaptée à la crise sanitaire avec le lancement, au dernier trimestre 2020 d'une campagne média sur l'action de chauffe-eau solaire individuel.

3.1.4 La Réunion

Le bilan 2020 présenté par le comité MDE de La Réunion marque un léger recul par rapport à celui de l'année 2019, avec 14,1 M€ de primes versées (75 % de l'objectif annuel), qui entraîneront l'effacement de 25,9 GWh/an de consommation d'électricité, soit 40 % de l'objectif annuel. Ce ralentissement s'explique en majeure partie par les mesures prises en réaction à la crise sanitaire, qui a particulièrement affecté les segments tertiaire et industriel qui représentaient 64 % des économies d'énergies réalisées en 2019.

Sur le segment des particuliers, les actions à la contribution au bilan la plus significative sont celles relatives au confort thermique (30 % des primes versées en 2020 pour ce segment) et celles portant sur le chauffe-eau solaire individuel (57 % des primes versées en 2020 pour ce segment). Les actions liées au confort thermique ont également représenté 64 % des primes versées sur les segments tertiaire et industriel, tandis que la contribution des actions relevant de l'éclairage des parties communes s'est élevée à 12 % des primes versées dans le secteur.

⁹ Fonds Européen pour le Développement des Régions.

¹⁰ SEIZE : Sensibilisation aux Economies d'énergie des entreprises et des collectivités des Îles et ZNI au réseau Electrique métropolitain, OMBREE : programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Economes en Energie, ZESTE : Zones outre-mer Solidaires pour la Transition Energétique

L'année 2020 a également vu aboutir à La Réunion les études TROPICLIM, portant sur la production de guides sur la climatisation centralisée à destination des professionnels du bâtiment et des maîtres d'ouvrage, le retour d'expérience sur les consommations tertiaires, le projet « ACCES¹¹ » ainsi que l'étude USER¹². La CRE encourage le comité MDE à exploiter les résultats obtenus dans le but d'affiner son action sur le territoire et de proposer, le cas échéant, des adaptations du cadre de compensation lors du bilan 2021.

Le comité MDE a déployé, en outre, plusieurs campagnes de communication au cours de l'année 2020, tant vers le grand public qu'en direction des entreprises. Ces actions de communication ont été réalisées à travers divers médias locaux, mais également par la mise en place de diagnostics dans le cadre du programme SLIME et par la présence à des événements autour de l'efficacité énergétique. La CRE reconnaît cet effort de communication, en dépit des difficultés engendrées par la crise sanitaire intervenue dès le printemps 2020, et invite l'ensemble du comité MDE à profiter de l'allègement progressif des contraintes sanitaires pour mettre en place une communication ambitieuse et multi-supports.

La CRE a statué dans sa délibération portant bilan du cadre de compensation en 2019¹³ sur la hausse de la prime d'un certain nombre d'actions à partir de 2021, vis-à-vis desquelles la CRE encourage le comité MDE à la plus grande vigilance face à tout risque d'effet d'aubaine. Pour rappel, la CRE établissait dans sa méthodologie¹⁴ que : *la prime est optimisée pour favoriser le déploiement de l'action, tout en mitigeant les effets indésirables qui pourraient l'affecter – notamment les effets d'aubaine et la capture de subvention – de manière à maximiser son efficacité.* »

3.2 Synthèse générale

De manière générale, l'année 2020 a marqué une continuité de l'action des comités MDE, qui ont su présenter des bilans positifs malgré le ralentissement de l'activité économique des territoires en raison de la crise sanitaire intervenue à partir du mois de mars 2020.

En 2020, le fournisseur historique a augmenté la fréquence des contrôles des chantiers de MDE et des dossiers administratifs de remboursement. Ces contrôles ont permis de détecter un certain nombre de non-conformités et ont donc conduit le fournisseur historique à prendre des mesures diverses : sensibilisation de la filière, demande de remboursement de primes induites perçues par les prestataires, demande de mise en conformité et suspension du contrat de l'installateur. Nombre de contrôles de chantiers achevés en 2020 n'ont néanmoins pas pu être menés, en raison des difficultés d'accès aux sites dans les périodes de pic de l'épidémie de COVID-19, et ont dû être reportés à l'année suivante. La CRE recommande aux comités MDE la plus grande vigilance dans le suivi des contrôles, en particulier vis-à-vis du reliquat de l'année 2020, dans la mesure où la rigueur et l'exhaustivité des vérifications permettent de garantir la réalité des économies d'énergie engendrées par les actions des cadres de compensation.

Il convient également de noter que la présente synthèse affiche également les informations relatives au bilan 2020 du cadre de compensation de Mayotte, issues de la délibération portant bilan pour l'année 2019 du cadre MDE de ce territoire¹⁵.

Il convient enfin de préciser que les valeurs prévisionnelles présentées dans les bilans de chaque comité MDE et dans les analyses suivantes correspondent aux cadres de compensations initiaux de 2019.

3.2.1 Comparaison par rapport au prévisionnel 2020

Le Tableau 1 présente le bilan de l'année 2020 du point de vue des charges de SPE sur les territoires considérés.

¹¹ Mesure de la résistance électrique des chauffe-eaux solaires individuels.

¹² Usage Spécifique de l'Electricité à La Réunion.

¹³ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 mars 2021 portant décision relative au bilan de l'année 2019 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à La Réunion.

¹⁴ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 février 2017 portant communication relative à la méthodologie d'examen des petites actions visant la maîtrise de la demande portant sur les consommations d'électricité dans les zones non interconnectées.

¹⁵ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1er juillet 2021 portant décision relative aux bilans des années 2019 et 2020 et à la mise à jour du cadre territorial de compensation pour les petites actions de MDE à Mayotte.

Tableau 1 : Bilan quantitatif des actions des cadres de compensation par territoire pour l'année 2020

Quantité	Unité	Guade- loupe	Guyane	Marti- nique	La Réunion	Mayotte	Total	Prévisionnel 2020
Charges brutes de SPE	M€	9	17	12	5	2	48	94 (- 52 %)
Surcoûts de production évités sur la durée de vie des actions	M€	67	211	64	77	5	432	367 (+ 15 %)
Économie nette de SPE	M€	58	194	52	72	2	385	273 (+ 38 %)
Economies d'énergie annuelles	GWh/an	43	47	31	26	4	151	219 (- 31 %)
Emissions de carbone évitées	kt _{éq} CO ₂ /an	30	17	26	21	3	196	253 (- 22 %)

Les actions standard et non standard réalisées en 2020 représentent un montant total de 48 M€ financé par les charges de service public de l'énergie (SPE) et devraient permettre d'éviter 432 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 385 M€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE, qui s'étale de 3 à 30 ans. En termes d'économie d'énergie, les gains de ces actions sont estimés à 151 GWh par an, sur la durée de vie des différents dispositifs, ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 196 kilotonnes équivalent CO₂ par an.

Comme pour l'année 2019, les charges brutes de SPE sont nettement inférieures aux charges prévisionnelles sur l'ensemble des territoires (- 52 %). Cela est dû à plusieurs facteurs : d'une part l'augmentation du cours EMMY du CEE de 5 à 8,2 €/MWh_{cumac}¹⁶ entre 2017 et 2020, entraînant une forte augmentation des recettes CEE associées au déploiement des actions et venant de facto réduire les charges de SPE ; d'autre part, les frais constatés d'EDF SEI pour accompagner le déploiement des actions de MDE se sont révélés inférieurs à leur évaluation prévisionnelle, estimée à hauteur de 20 % des surcoûts de production évités dans le cadre de compensation ; et enfin, la crise sanitaire a empêché certaines interventions et fortement réduit l'investissement des professionnels et des collectivités.

En termes d'économie d'énergie et d'émission de CO₂, les résultats sont en recul par rapport au prévisionnel (- 31 %), ce qui s'explique d'une part par la crise sanitaire qui a empêché la réalisation de certaines actions mais a également causé un report des investissements du segment professionnel, au profit d'actions dans le segment résidentiel dont l'efficacité est plus faible. L'autre cause de cette moindre performance tient à l'émergence d'une filière de MDE « hors-cadre » financée par le dispositif des CEE, particulièrement vis-à-vis des actions d'isolation performante.

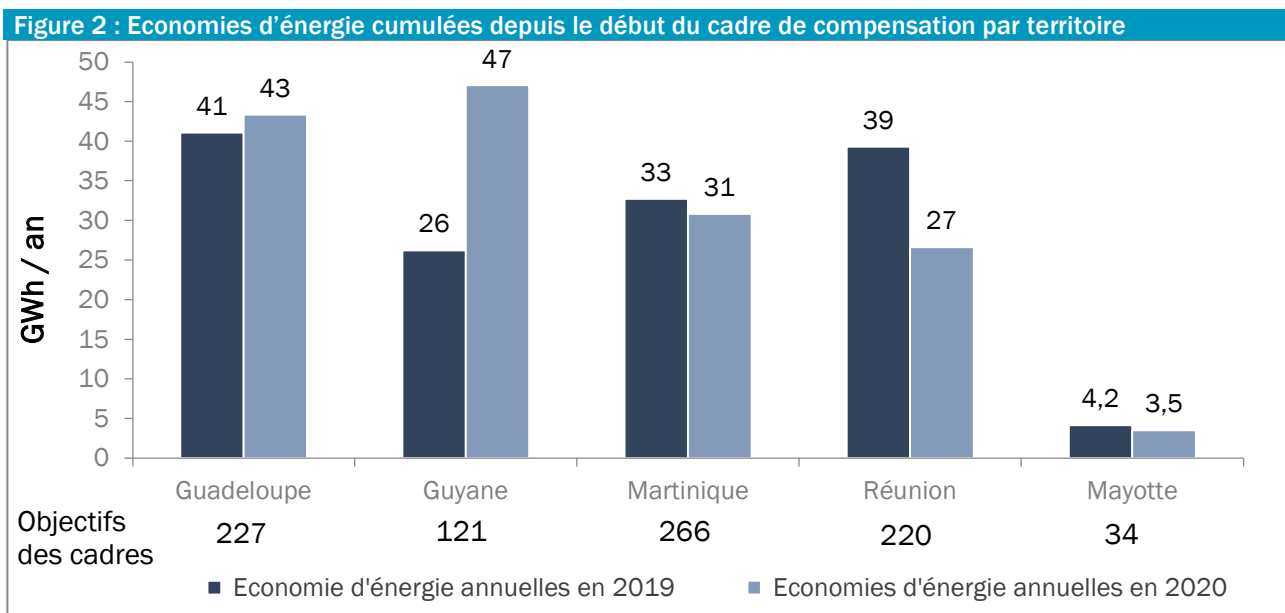
La Guyane, qui a réalisé deux fois plus d'économie d'énergie que ses objectifs annuels fait cependant exception. Ce dépassement des prévisions d'économie d'énergie induit un excès de surcoûts évités de 92 M€ par rapport au prévisionnel. Cet écart positif est particulièrement fort en raison du coût marginal de l'énergie très élevé de ce territoire.

Sur les autres territoires, les surcoûts évités sont globalement conformes aux prévisions, ce qui conduit à un excédent global de + 15 %. Cette situation, où les surcoûts évités sont supérieurs au prévisionnel alors même que les charges de SPE sont en deçà des montants prévus, conduit mécaniquement à l'augmentation des économies nettes de CSPE, qui dépassent de 38 % l'objectif.

3.2.2 Bilan des économies d'énergie par territoire

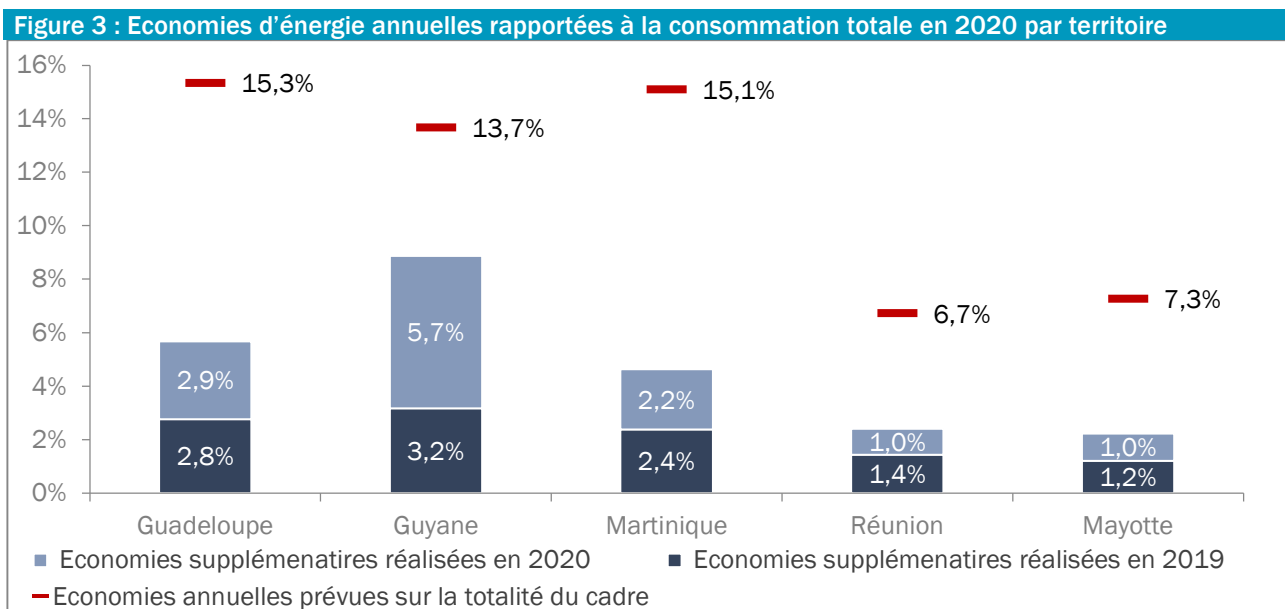
La Figure 2 présente le total des économies d'énergies supplémentaires réalisées chaque année grâce aux actions des cadres de compensation depuis leur mise en place en 2019, ainsi que le volume total d'économie d'énergie attendu sur la totalité du cadre.

¹⁶ Cumac pour « cumulé actualisé » : cette unité quantifie la totalité des économies d'énergie réalisées au cours de toute la durée de vie d'une action.



La Figure 2 témoigne de l'augmentation en 2020 des économies d'énergies réalisées en Guyane signe d'une progression de l'efficacité énergétique et de la bonne dynamique dans les filières de MDE. Les résultats globalement constants pour la Guadeloupe et la Martinique témoignent des effets opposés de la structuration de la filière de MDE locale - dont l'action tend à s'intensifier - et de la crise sanitaire qui a freiné la montée en puissance prévue par le cadre initial. L'année 2020 marque un recul de l'effacement de consommation électrique à La Réunion et à Mayotte, qui reflète la baisse de placements par rapport à l'année précédente. Celle-ci s'explique dans le cas de La Réunion par le léger recul des placements du cadre en 2020 pour les raisons évoquées *supra*, tandis qu'à Mayotte, la crise sanitaire et la difficulté de réunir des installateurs pour les actions en sont les principales raisons.

La Figure 3 présente quant à elle la proportion de la consommation annuelle effacée par la mise en place des cadres de compensation pour les années 2019 et 2020 ainsi que la part de la consommation annuelle qui devrait être effacée sur l'intégralité de la durée du cadre.



L'effacement de consommation annuel, cumulé sur ces cinq territoires pour 2019 et 2020, est de 295 GWh/an, soit 4,4 % de leur consommation en 2020. A titre de comparaison, l'objectif global sur les 5 ans des cadres de compensation de ces territoires est de 868 GWh, soit 11,2 % de leur consommation en 2020. Les économies d'énergies réalisées par les actions déployées au cours des deux premières années du cadre (représentant donc 40 % du temps imparti) correspondent ainsi à 38,9 % des objectifs totaux en termes d'économie d'énergie. La dynamique est donc globalement positive avec un léger retard sur l'objectif général, avec des résultats par territoire légèrement contrastés.

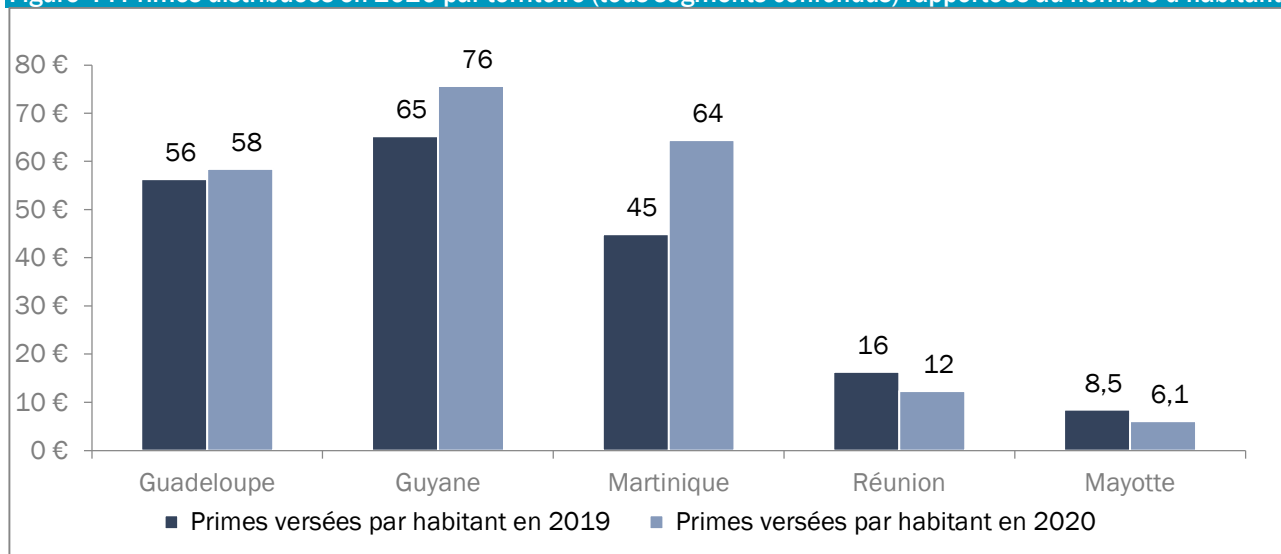


La Guyane connaît une dynamique très positive qui lui permet de dépasser les prévisions en réalisant 65 % des objectifs de son cadre de compensation. La Guadeloupe et La Réunion - qui réalisent respectivement 37 % et 36 % de leurs objectifs quinquennaux - sont en phase avec leurs prévisions. En effet, les cadres de compensations initiaux prévoyaient une augmentation progressive des économies d'énergies au fil du cadre de compensation, grâce notamment à la consolidation des filières locales. Mayotte et la Martinique accusent un léger retard sur le prévisionnel et ne réalisent pour leur part que 31 % de leurs objectifs. En Martinique, cela est dû au report des investissements sur des actions du segment résidentiel dont l'efficacité est plus faible que celles initialement envisagées sur les segments professionnels. La reprise des activités, freinées par la crise sanitaire, et la livraison des travaux et programmes entrepris sur plusieurs années devraient permettre, à terme, l'atteinte des objectifs du cadre de compensation. A Mayotte, les filières locales de MDE, peu développées avant la mise en place du cadre, sont encore en cours de structuration.

3.2.3 Bilan des primes versées par territoire

L'année 2020 a vu le montant des primes versées en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte atteindre le total de 79,3 M€. La Figure 4 présente le montant de ces primes rapporté à la population de chaque territoire au 1^{er} janvier 2020.

Figure 4 : Primes distribuées en 2020 par territoire (tous segments confondus) rapportées au nombre d'habitants



Le niveau de prime par habitant est particulièrement important en Guadeloupe, en Guyane et à la Martinique, et l'écart avec les niveaux observés à La Réunion et à Mayotte s'approfondit en 2020.

A La Réunion, le niveau de prime par habitant, comparativement plus faible que sur les territoires de l'axe Antilles-Guyane, s'explique par l'existence d'une filière de MDE locale déjà développée et donc un gisement d'économie comparativement plus faible. Cette différence se reflète dans les objectifs d'économie d'énergie des cadres de compensation qui sont moins élevés à La Réunion (7 % d'économie de la consommation totale) que dans les autres DROM (cf. Figure 3). Outre cette différence d'objectif, le volume de prime pour des actions non-standard prévu à La Réunion est près de 20 fois plus élevé (38 M€) que dans les autres DROM (entre 2 et 3 M€). Or ces actions non standard sont destinées au segment des professionnels et des collectivités dont les investissements ont été fortement réduits en 2020 par la crise sanitaire et le calendrier électoral. Sur le reste de la durée du cadre, le niveau de prime par habitant devrait remonter à son niveau prévisionnel autour de 36 €/hab/an. A Mayotte, les objectifs d'économie d'énergie sont plus mesurés car ils nécessitent la mise en place de filières locales de MDE peu développées jusqu'à présent. L'enveloppe du cadre de compensation correspondante est donc proportionnellement plus faible mais à vocation à s'élargir avec la structuration des filières.

COMMUNICATION DE LA CRE

En application de l'article L. 121-7 du code de l'énergie, de la méthodologie du 2 février 2017 et des cadres territoriaux de compensation des petites actions de MDE adoptés le 17 janvier 2019, les comités MDE de Martinique, Guadeloupe, Guyane et de La Réunion ont transmis à la CRE leurs bilans respectifs pour l'année 2020 entre les mois de juillet et de septembre 2021.

Sur la base de ces dossiers, la CRE a établi un bilan du déploiement des actions de MDE pour l'exercice 2020 et de l'avancement des cadres de compensation des territoires de Guyane, de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion.

Cette seconde année d'application du cadre a été marquée par la crise sanitaire qui a perturbé la logistique des opérations, freiné l'investissement des professionnels et des collectivités et empêché la tenue de certaines actions de communications. Les bilans des différents territoires font cependant état d'un développement satisfaisant des filières locales, notamment grâce au segment résidentiel, ce qui a conduit à des résultats positifs qui sont en phase avec les objectifs initiaux des différents cadres de compensation.

En termes quantitatifs, les actions finalisées en 2020 représentent un montant total de primes de 79 M€, dont 48 M€ ont été financés par les charges de SPE, et devraient permettre d'éviter 432 M€ de surcoûts de production, engendrant ainsi une économie nette de charges de SPE de 385 M€ sur la durée de vie des dispositifs de MDE, qui n'est que de 359 M€ si l'on ne comptabilise pas les recettes liées à l'obtention de CEE. Les économies d'énergie engendrées par les actions réalisées en 2020 sont estimées à 151 GWh par an ce qui devrait permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre de plus de 196 kilotonnes équivalent CO₂ par an.

Depuis l'entrée en vigueur des cadres de compensation, les actions de MDE sur les territoires, à l'exception de la Corse, ont permis des économies d'énergie de 294 GWh par an, soit 4,3 % de la consommation annuelle de ces territoires, ainsi que l'effacement de l'émission annuelle de 299 kilotonnes équivalent CO₂.

Certaines actions, notamment liées au confort thermique ou à l'installation de chauffe-eaux solaires individuels dans le segment résidentiel, dépassent cependant les objectifs pour la deuxième année consécutive. La CRE recommande aux comités de porter une attention spécifique aux potentiels effets d'aubaine sur ces actions. Elle rappelle aux comités qu'ils sont compétents pour revoir à la baisse le niveau des primes à tout moment, sans attendre la révision annuelle, dès lors qu'ils le jugent nécessaire.

Conjointement à cette délibération, la CRE publie le bilan des cadres de compensation pour l'année 2020 des territoires de Guyane, de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion, établis par les différents comités.

Les bilans 2019 et 2020 et la mise à jour du cadre de compensation de la Corse pour les années 2022-2023 feront l'objet d'une délibération de la CRE dédiée, une fois que l'ensemble des éléments nécessaires aura été transmis et analysé par la CRE.

La présente délibération sera notifiée aux membres des comités MDE des différents territoires et sera transmise à la ministre de la transition écologique, au ministre de l'économie, des finances et de la relance et au ministre des Outre-mer.

La délibération sera publiée sur le site de la CRE.

Délibéré à Paris, le 18 novembre 2021.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO